

ARRONDISSEMENT  
DE  
SENLISCANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 060-216001743-20260429-02DEL\_CM240426-DE

**Extrait du**  **du vendredi 24 avril 2026**
**CONVOCACTION**Date : 10 avril 2026  
Affichée le : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	32
Votants :	30
Pouvoirs :	6
Absent :	1

**Étaient présents :** M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

**LISTE DES DELIBERATIONS**AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :**27 AVR. 2026**DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**29 AVR. 2026****Absents représentés**

M. BOUJDOUN  
M. NOUWYNCK  
M. MBAYE  
Mme DHOURY-LEHNER  
Mme FAZAL  
Mme EL BAKKALI

Pouvoir à M. RIFI SAIDI  
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI  
Pouvoir à M. DIALLO  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à M. PERRIN

**Absents excusés****Absents non représentés**

M. AKABLI.

**Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI****2 Désignation du référent déontologue****■ Rapport de présentation :****Omar YAQOUB, Maire**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus. Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Creil, pour le mandat municipal 2026-2032.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions. Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Ville de Creil - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé

de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander (écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et ne doit recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le référent déontologue est choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit remplir les conditions suivantes :

- Il ne doit exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées,
- Il ne doit pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans,
- Il ne doit pas être agent de la collectivité et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il vous est proposé de désigner, maîtresse Cemile DOGAN, avocate au barreau de Senlis, pour toute la durée du mandat.

### ■ Le conseil municipal :

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-13, L1111-14, et L2121-29,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Entendu le rapport de présentation,

### ■ Vote

Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 8
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er :** de désigner maîtresse Cemile DOGAN, avocate au barreau de Senlis, en qualité de référent déontologue des élus de la Ville de Creil, pour toute la durée du mandat municipal.

**Article 2 :** de fixer à 80 euros la vacation par dossier traité.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes au compte prévu à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **29 AVR. 2026**

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Omar YAQOOB



Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance



Danielle SOKOLONSKI